



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2024

CD20240205_27
id. 5149

Le 5 février 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DELCHER (pouvoir à M. LOPEZ), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SARDEING).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE TRAÇABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE DU CHEPTEL : RÉDUCTION TARIFAIRE

Dans le cadre de la présente réunion, il est proposé de reconduire le principe de remises sur les analyses réalisées par le laboratoire vétérinaire départemental pour les éleveurs de Tarn-et-Garonne, à partir des besoins identifiés, grâce notamment au

partenariat avec les services vétérinaires de l'État et de l'association de lutte contre les maladies des animaux (ALMA). Le détail figure en annexe.

1 - Le contexte partenarial

Le rôle des Départements en matière de politique publique de sécurité sanitaire, qui peut s'exercer par l'intermédiaire des laboratoires d'analyse départementaux, a été réaffirmé par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, en particulier dans son article 128.

C'est à ce titre que le Département de Tarn-et-Garonne consent un effort important pour garantir la qualité sanitaire des élevages. Pour ce faire, il s'appuie sur le maintien d'un laboratoire vétérinaire départemental compétent, sur un partenariat étroit avec l'ALMA ainsi que sur des aides aux analyses. Cet effort permet d'atteindre un niveau de prophylaxie élevé en Tarn-et-Garonne.

Agréé par l'État et accrédité par le comité français d'accréditation (COFRAC), le laboratoire départemental assure des missions de service public en surveillant et en contrôlant :

- la santé animale,
- la sécurité des aliments,
- la qualité environnementale.

Il répond aux besoins de l'État, des collectivités locales, des professionnels de l'élevage et de l'agro-alimentaire (éleveurs, vétérinaires, producteurs fermiers, artisans, commerçants, industriels), ainsi que des associations et des particuliers.

L'ALMA est un groupement de défense sanitaire (GDS), et bénéficie à ce titre de la reconnaissance en tant qu'organisme à vocation sanitaire (OVS) pour le domaine animal. À ce titre, elle s'est vue confier des délégations par l'État, telles que la prophylaxie, et le suivi de certaines maladies entrant dans un plan régional. L'ALMA apporte ainsi un appui technique et une expertise incontournable pour la mise en œuvre de cette politique.

2 - Les objectifs visés

L'objectif global de cette action est de concourir à l'atteinte d'un niveau de surveillance sanitaire significatif pour bénéficier d'un véritable effet préventif sur les épizooties.

Il s'agit de répondre, tout d'abord, aux exigences sanitaires imposées sur les maladies réglementées, qui font l'objet d'une prophylaxie collective obligatoire à l'échelle nationale. Au-delà de leurs impacts immédiats économiques ou sanitaires, ces maladies réglementées représentent un enjeu commercial majeur pour la France, dans le cadre des exportations d'animaux vivants et de semences animales. Ces maladies sont :

Chez les bovins :

- la brucellose,
- la paratuberculose,
- la leucose bovine enzootique,
- la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR),
- l'hypodermose (varron).

Chez les ovins/caprins :

- la brucellose.

Il s'agit d'autre part, de développer des contrôles volontaires sur des maladies non réglementées mais dont les effets néfastes peuvent engendrer une dégradation sanitaire des cheptels, et présenter un enjeu commercial. Ces maladies sont notamment :

Chez les bovins :

- la fièvre catarrhale ovine (FCO),
- la besnoitiose,
- la néosporose,
- la diarrhée virale bovine (BVD).

Chez les ovins/caprins :

- la fièvre catarrhale ovine (FCO).
- la border disease,
- la tremblante,
- divers parasites

Chez les volailles :

- l'influenza aviaire,
- la salmonellose.

Enfin, l'intérêt de la démarche est aussi d'apporter des aides au diagnostic lorsque des éleveurs sont confrontés à des pathologies animales entraînant des pertes économiques importantes. Cette stratégie s'inscrit en fin d'année 2023, dans un contexte sanitaire tendu avec :

- l'apparition de nouveaux variants de la FCO venus du sud du massif central,
- l'émergence, depuis l'Espagne, de la maladie hémorragique épizootique (MHE) qui touche les bovins.

3 - Des résultats probants sur les différentes filières tarn-et-garonnaises

Le travail mené depuis plusieurs années en Tarn-et-Garonne, ainsi que les réductions sur les tarifs des principales analyses, permettent d'afficher des résultats satisfaisants au regard des indicateurs épidémiologiques dans les cheptels bovins du département, notamment en comparaison avec les territoires voisins, particulièrement en ce qui concerne la BVD et l'IBR.

L'ALMA préconise de poursuivre cette stratégie en portant un effort particulier sur le dépistage des animaux introduits dans les élevages, par la généralisation des kits introduction, permettant le dépistage de 3 à 4 maladies selon les kits (BVD, Néosporose, Besnoitiose, Paratuberculose) en un seul prélèvement.

Pour ce faire, les réductions sur les analyses ne ciblant qu'une seule maladie sont diminuées de 50 % à 30 %, pour favoriser le kit introduction. Seule l'IBR fait exception et conserve une réduction de 75 %.

Compte tenu du contexte sanitaire tendu, le kit introduction est pris en charge en totalité afin de garantir l'état sanitaire des animaux introduits dans le département.

Concernant la MHE et la FCO, dont l'émergence et la reprise épidémique sont préoccupantes, les analyses sont effectuées le mardi et le mercredi, afin de proposer aux éleveurs le tarif préférentiel « export ».

Les filières ovines et caprines bénéficient également du travail conjoint de l'ALMA et du laboratoire vétérinaire départemental dans le cadre de la prophylaxie des principales maladies infectieuses que sont notamment la brucellose et la border disease.

Les éleveurs de volailles et de palmipèdes bénéficient de remises sur les analyses en lien avec l'influenza aviaire. Ce soutien est particulièrement d'actualité, dans le contexte des crises répétitives, que connaît l'Europe depuis 2021. Les coûts engendrés par l'expérimentation de la vaccination sur les palmipèdes pèsent en effet sur les élevages. Si le vaccin est pris en charge par l'État, les analyses PCR post-vaccination obligatoires ne le sont pas.

Il est rappelé, enfin, l'effort exceptionnel consenti par le Département de Tarn-et-Garonne en 2023, visant à soutenir les éleveurs fragilisés par les conséquences de la sécheresse 2022, et par la prise en charge totale des frais d'analyses, afin de leur garantir un reste à charge nul en 2023, qui s'est traduit par une enveloppe complémentaire.

Il est précisé que le différentiel correspondant à ces remises tarifaires, évalué à 194 500 € en 2024, sera compensé auprès du laboratoire vétérinaire départemental, sous réserve des variations liées au contexte sanitaire.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président n°CD20240205_27R,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, et notamment son article 128,

Vu l'avis de la 5ème commission : Agriculture, transition écologique, agro-alimentaire, eau potable, assainissement, déchets,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique départementale de traçabilité environnementale et sanitaire du cheptel les réductions tarifaires figurant dans le tableau joint en annexe ;
- Inscrit les crédits afférents au budget départemental de l'exercice en cours sur la natana 3980, article 62261, sous-fonction 6312, Programme P030 Opération O002 Enveloppe E09.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024 Reçu en préfecture le 16/02/2024 Publié le 16/02/24 ID : 082-228200010-20240205-5946-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL